

DÉLIBÉRATION n° CA-30-04-2021-11 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 30 avril 2021

Tarifs et subventions

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les documents adressés au Conseil d'administration ;
- Vu les propositions présentées en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Subventions

Les subventions sont accordées, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Aides pécuniaires

Les aides pécuniaires sont accordées, conformément aux pièces-jointes.

Article 3 : Prix

Les demandes de prix sont accordées, conformément aux pièces-jointes.

Article 4 : Dons

Les dons sont accordés, conformément aux pièces-jointes.

Article 5 : Tarifs

Les tarifs sont accordés, conformément aux pièces-jointes.

Article 6 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 30 avril 2021
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

UNIVERSITE DE POITIERS

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

04 MAI 2021

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'administration supérieure.
Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Direction des affaires juridiques

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Conseil d'Administration du 30 avril 2021

➤ SUBVENTIONS

- U01 : UFR Droit
- U11 : IRIAF
- U20 : IUT de Poitiers
- R80 : Recherche

➤ AIDES PECUNIAIRES

- U01 : UFR Droit
- U06 : UFR SHA
- U68 : Relations Internationales
- R80C09 : Recherche - Ecoles doctorales
- R80C07S02 : Recherche - PPRIMIE

➤ PRIX

- U01 : UFR Droit
- U11 : IRIAF

➤ DONS

- U01 : UFR Droit
- U30 : UFR Médecine - Pharmacie

➤ TARIFS

- U01 – UFR Droit
- U41 : Pôle Vie de Campus – MDE
- R80 : Recherche



UNIVERSITE DE POITIERS

Conseil d'Administration du 30 avril 2021

Subventions

- U01 : UFR Droit

- U11 : IRIAF

- U20 : IUT de Poitiers

- R80 : Recherche

Composante	Désignation et activité principale de l'organisme demandeur	Objet de la demande de subvention	Budget prévisionnel de l'opération	Subventions obtenues les années précédentes			Montant sollicité par l'association	Montant validé par la composante ou le service	Commission d'étude	Vote du CA
				2018	2019	2020			Avis	
U01 - UFR Droit	Association THESA NOSTRA	Organisation matérielle de manifestatons scientifiques et rencontres entre jeunes chercheurs	1 090,00 €	500,00	800,00	800,00	707,00 €	707,00 €	Avis favorable	
U01 - UFR Droit	Association des étudiants du M2 Droit et justice pénales	Financement d'un séjour universitaire	1 500,00 €				200,00 €	200,00 €	Avis favorable	
U01 - UFR Droit	Association DAAS'Asso	Organisation d'une conférence sur les conséquences sociales de la crise sanitaire et l'adaptation des mesures prises à l'égard des populations les plus fragilisées	650,00 €	200,00	200,00	200,00	200,00 €	200,00 €	Avis favorable	
U11 - IRIAF	ADEN (Association des Etudiants Niortais)	Vente de sweat à l'effigie du PUN	4 000,00 €				1 200,00 €	1 200,00 €	Avis favorable	
U20 - IUT 86	ADEIC	financer les évènements culturels et sportifs à l'IUT de Châtelleraut	7 636,00 €	500,00	500,00	500,00	500,00 €	500,00 €	Avis favorable	
R80 SFA/ENSIP	ADDIS	subvention pour l'année 2020/2021	550,00 €	500,00	500,00	500,00	500,00 €	500,00 €	Avis favorable	
TOTAL							3 307,00 €	3 307,00 €		



UNIVERSITE DE POITIERS

Conseil d'Administration du 30 avril 2021

AIDES PECUNIAIRES - BOURSES

- U01 : UFR Droit

- U06 : UFR SHA

- U68 : Relations Internationales

- R80C09 : Recherche – école doctorale

- R80C07S02 : Recherche - PPRIME

Bourses de mobilité longue école doctorale

CA du 30 avril 2021

L'UFR de Droit et des Sciences Sociales, école doctorale, demande aux membres du Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers leur accord pour attribuer les bourses de mobilité aux étudiants suivants :

BOURSES DE MOBILITE 2021				
NOM	PRENOM	MONTANT ED	MONTANT LABO	REMARQUE
BODE	Aboudermane	800,00	500,00	du 18/04 au 31/05/2021 à Dakar



Le Doyen de la Faculté de Droit
 et des Sciences Sociales


 Didier VEILLON

CA du 30 avril 2021

Demande de versement d'une aide pécuniaire

Le laboratoire CESCМ (UMR 7302), représenté par son Directeur, Monsieur Martin Aurell,
Et,

L'Ecole Doctorale Humanités (ED 612), représentée par son Directeur, Monsieur François
Brizay,

Demandent au Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers, son accord pour verser
l'aide pécuniaire suivante :

Bénéficiaire : Monsieur Alexandre Noguerra, Doctorant au CESCМ

Montant : 2 021€ (deux mille vingt et un euros)

- 600€ pris en charge par le CESCМ : R06 / FG / U06C11 / 06CC12 / D111 / NA
- 1 421€ pris en charge par l'ED : R80 / FG / R80C02S06 / R80CC15 / D103 / NA

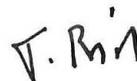
Cette aide pécuniaire permettra à Monsieur Noguerra de financer ses recherches dans le
cadre de sa co-tutelle à Sherbrooke au Canada du 01/03/2021 au 01/03/2022.

Aide dans le cadre d'une coopération existante entre le CESCМ et l'université de Sherbrooke.

Poitiers, le 29/03/2021



Monsieur Martin Aurell,
Directeur du laboratoire CESCМ



Monsieur François Brizay,
Directeur de l'ED Humanités

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2021

SCX-Direction des relations internationales

1) AIDES PECUNIAIRES

La Direction des relations internationales demande au Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers son accord pour attribuer une aide pécuniaire exceptionnelle de 1.000 € (mille euros) chacun aux étudiants colombiens de double diplôme dont les noms suivent :

LOZANO CORREDOR Diana Marcela
PEREZ VILLABONA David Alejandro
PINEROS FIGUEROA Natalie Aleixandra
RODRIGUEZ GARCIA Omar Alfonso
SANCHEZ CASTAÑEDA Karen Sahory



Poitiers, le 4 mars 2021

Objet : aide à la mobilité des doctorants

Suite à un appel à candidatures pour l'année 2021, une demande d'aide pécuniaire a été déposée.

Après examen du dossier par le directeur de l'École Doctorale « Sciences Biologiques et Santé » et la commission de la Fondation Poitiers Université qui s'est tenue le 25 février 2021, le financement a été établi comme suit :

Doctorante	Laboratoire de rattachement (UP)	Projet Mobilité			Aides pécuniaires accordées			
		Laboratoire d'accueil	Lieu	Dates	Budget	Fondation Poitiers Université	Ecole Doctorale	Total (virement par ED)
BURDEYRON Perrine	IRTOMIT	University Medical Center Grönigen	Hollande	du 01/09/21 au 01/12/2021	3 531 €	800 €	700 €	1 500 €

École Doctorale
Sciences Biologiques & Santé
Université de Poitiers - SEA
Bât. B 27 - 4 rue Michel Bruneau
TSA 51106
86073 POITIERS Cedex 9
Tél. : 05 49 45 33 88 ou 32 40
Frédéric BECQ
Directeur de l'école doctorale

Demandes d'aides à la mobilité 2021

CA du 30 avril 2021

L'école doctorale TM ou SBS demande aux membres du Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers leur accord pour attribuer une aide pécuniaire à la mobilité de doctorants. Cette aide permet le financement, par les étudiants, des frais de séjour liés au déroulement de leur formation doctorale et à l'avancée de leurs travaux de recherche.

NOM	PRENOM	ED	UFR	LABO	Equipe	Projet mobilité	Situation particulière	MONTANT	dont aide Fondation Poitiers Université (virements prévus de FPU à Collège Eds puis Collège Eds à ED TM et ED SBS)	dont aide sur fonds propres ED TM ou SBS
PLATTARD	Noémie	SBS	MED	CIC		Colutelle Canada - Mobilité France/Canada (8 mois - janvier à août 21 à Poitiers)	Labo CIC extérieur à UP. Donc pas de possibilité de BCI. BC 450030357 en 2020 pour même mobilité	3 280,00 €	1 850,00 €	1 430,00 €
COUTURIER	Arthur	TM	SFA	INRAE		Mobilité Labo. LABRI à Bordeaux (3 mois - mai à juillet 21)	Labo INRAE extérieur à UP. Donc pas de possibilité de BCI	1 270,00 €	0,00 €	1 270,00 €
BURDEYRON	Perrine	SBS	MED	IRTOMIT		Mobilité Univ. Medical Center Göttingen - Allemagne (3 mois - sept à nov 21)	Hébergement, type location, pas possible au Marché (hôtel, uniquement, possible au Marché, trop cher et pas adapté pour séjour longue durée). Il faudrait donc que la doctorante puisse payer une location d'appartement	1 500,00 €	800,00 €	700,00 €

Pla présidente de l'Université, et par délégation,
la directrice des affaires financières

Le 02/03/2021

Catherine MACHARD



Poitiers, le 4 mars 2021

Objet : aide à la mobilité des doctorants

Suite à un appel à candidatures pour l'année 2021, une demande d'aide pécuniaire a été déposée.

Après examen du dossier par le directeur de l'École Doctorale Chimie Ecologie Géosciences Agroalimentaires « Théodore Monod », le financement a été établi comme suit :

Doctorant	Laboratoire de rattachement (hors UP)	Projet Mobilité			Aide pécuniaire accordée
		Laboratoire d'accueil	Lieu	Dates	
COUTURIER Arthur	URP3F – INRAE Lusignan	LABRI	Bordeaux	du 01/05/21 au 31/07/2021	6 614 €
					1 270 €

École Doctorale Théodore Monod

Université de Poitiers
Bât. B27 - 4 rue Michel Bruneau
86073 POITIERS Cedex 9
TSA 51106

Didier BOUCHON
Directeur école doctorale
Tél. : 05 49 43 88 35

Poitiers, le 4 mars 2021

Objet : aide à la mobilité des doctorants

Suite à un appel à candidatures pour l'année 2021, une demande d'aide pécuniaire a été déposée.

Après examen du dossier par le directeur de l'Ecole Doctorale « Sciences Biologiques et Santé » et la commission de la Fondation Poitiers Université qui s'est tenue le 25 février 2021, le financement a été établi comme suit :

Doctorante (en cotutelle avec Canada)	Laboratoire de rattachement (hors UP)	Projet Mobilité			Aides pécuniaires accordées			
		Laboratoire d'accueil	Lieu	Dates	Budget	Fondation Poitiers Université	Ecole Doctorale	Total (virement par ED)
PLATTARD Noémie	CIC	HEDEX	Poitiers	du 01/01/21 au 31/08/2021	4 790 €	1 850 €	1 430 €	3 280 €

Ecole Doctorale
Sciences Biologiques & Santé
Frédéric BECQ
Université de Poitiers - SFA
Bât. B 27 - 4 rue Michel Brunet
86073 POITIERS Cedex 9
TSA 51106
Tel. : 05 49 45 36 69 ou 32 40
Directeur de l'école doctorale

**Demande d'aide pécuniaire
2021**

CA du 30 avril 2021

M. JOULAIN Karl, Directeur du laboratoire PPRIME, demande aux membres du Conseil d'administration de l'Université de Poitiers son accord pour attribuer une aide pécuniaire à M. BEAUSSE Yoann, doctorant, aide qui lui permettra de faire face au report de sa soutenance de thèse qui était initialement prévue fin 2020. La dépense sera à imputer sur le laboratoire PPRIME - C.F. R80C07S02 - C.C R80CC49 - NA - D108

NOM	PRENOM	PERIODE DU	PERIODE AU	MONTANT MENSUEL	MONTANT TOTAL
BEAUSSE	YOANN	01/04/2021	30/04/2021	600,00 €	1 800,00 €
				TOTAL	1 800,00 €

Le 28/04/2021
P/la Présidente de l'Université
de Poitiers
et par délégation
La Directrice des Affaires Financières


Catherine MACHARD

**Demande d'aide pécuniaire
2021**

CA du 30 avril 2021

M. JOULAIN Karl, Directeur du laboratoire PPRIME, demande aux membres du Conseil d'administration de l'Université de Poitiers son accord pour attribuer une aide pécuniaire à M. ZHOU Yinshi, doctorant, aide qui lui permettra de faire face à la prolongation de son séjour en France jusqu'au 31 mars 2021 dans le cadre de la finalisation de sa thèse. Laboratoire PPRIME - C.F. R80C07S02 - C.C R80CC49 - NA - D108

NOM	PRENOM	PERIODE DU	PERIODE AU	MONTANT MENSUEL	MONTANT TOTAL
ZHOU	Yinshi	01/04/2021	30/04/2021	600,00 €	600,00 €
				TOTAL	600,00 €

Le 28/04/2021
 P/le Président de l'Université
 de Poitiers
 et par délégation
 La Directrice des Affaires Financières

 Catherine MACHARD



UNIVERSITE DE POITIERS

Conseil d'Administration du 30 avril 2021

PRIX

➤ U01 : UFR Droit

➤ U11 : IRIAF

VOTE POUR PRIX SPECIAL D'HISTOIRE DU DROIT CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2021

Le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Sociales demande aux membres du Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers, leur accord pour verser un prix spécial d'Histoire du Droit de 250€ à Mme Myriam MOUHIB qui a obtenu les meilleures notes en Histoire du Droit sur 2 années consécutives L2et L3 au titre de l'année 2021



Le Doyen de la Faculté de Droit et des
Sciences Sociales


Didier VEILLON



Niort le 19 mars 2021

Jean-Marc BASCANS
Directeur de l'IRIAF

Le Directeur de l'IRIAF sollicite les membres du conseil d'administration de l'Université de Poitiers, leur accord de verser dans le cadre du challenge Hackathon 2021 des remises de prix aux étudiants finalistes :

- 1^{er} prix : 2 500 € répartis à l'équipe remportant le challenge (5 étudiants X 500 €)
- 2^{ème} prix : 1 000 € répartis à l'équipe finissant second (5 étudiants X 200 €)

Jean-Marc BASCANS
Directeur



UNIVERSITE DE POITIERS

Conseil d'Administration du 30 avril 2021

DONS

- U01 : UFR Droit
- U30 : UFR Médecine - Pharmacie

PROPOSITION DE DON

Conseil d'Administration du 30.04.2021

Le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Sociales demande aux membres du Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers, leur accord pour recevoir un don de Deux Cent Cinquante euros (250 €) de la part de Monsieur Eric GOJOSSO, sous forme de chèque pour l'action suivante :

Prix spécial d'histoire du droit (L2 et L3) Faculté de droit et des Sciences Sociales.



Le Doyen de la Faculté de Droit
et des Sciences Sociales .

Didier VEILLON



Unité de formation et de Recherche
de Médecine et de Pharmacie de Poitiers

Poitiers, le 19 mars 2021

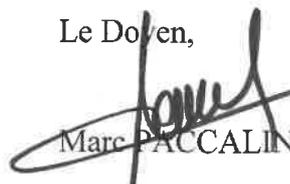
Extrait du Conseil d'administration
de l'UFR en Santé du 18 mars 2021

Le conseil d'UFR adopte à l'unanimité le don ci-dessous au profit de l'agent comptable de l'université de Poitiers

Dons au CDC - Encaissements au 26/02/2021

Versement	Bénéficiaires	Montant
<u>DONS DU CORPS</u>		
AGIPI	Mme Denise FRIOT	177,51 €
AGIPI	Mme Lola France LICART	177,51 €
AGIPI	Mme Marie Louise ZEZIOLA	775,88 €
SOGECAP	M. PLACAIS Maurice	700,00 €
		1 830,90 €
<u>DONS DU VIVANT</u>		
M ou Mme LEGOGUELIN Jean	M LEGOGUELIN Jean	1 500,00 €
Mme CEYRAT Lucienne	Mme CEYRAT Lucienne	200,00 €
Mme GUYONNAUD Kattryne	Mme GUYONNAUD Kattryne	1 000,00 €
Mlle TAILLANDIER Claire	Mme TAILLANDIER Claire	200,00 €
		2 900,00 €
	TOTAL	4 730,90 €

Le Doyen,



Marc PACCALIN



UNIVERSITE DE POITIERS

Conseil d'Administration du 30 avril 2021

TARIFS

- U01 : UFR Droit

- U41 : Pôle vie de campus – MDE

- R80 : Recherche

UFR	Adopté au CA du	Addi/Supp/Modif A / S/ M *	Type d'activité	Nature	Détail	UB Mères		ACTIVITES TAXABLES			Observations et Dérégations
						Prestations Internes	Hors Prestations Internes	H.T. (Montant Titré)	Taux de TVA	TTC (Montant Vendu)	
U01		A	PRESTATION	Publication Actes de colloque " La recodification des droits de la vente en Europe	Prix Public			37,91	5,50%	40,00	
U01		A	PRESTATION	Publication Actes de colloque " La recodification des droits de la vente en Europe	Prix Auteur			18,96	5,50%	20,00	
U41- MDE		A	AUTRE	Paniers Bios	Paniers bios solidaire à destination des bénéficiaire d'Episs Campus			0,66	5,50%	0,70	
R80 - SFA/ENSIP		A	FORMATION	PREBIOS	FORMATION de base à l'expérimentation animale niveau Applicateur	350,00	350,00			0,00	Interne (personnels rattachés à un laboratoire de l'Université de Poitiers ou de Limoges)
R80 - SFA/ENSIP		A	FORMATION	PREBIOS	FORMATION de base à l'expérimentation animale niveau Applicateur		1 050,00			0,00	Privé
R80 - SFA/ENSIP		A	FORMATION	PREBIOS	FORMATION de base à l'expérimentation animale niveau Concepteur	500,00	500,00			0,00	Interne hors doctorants (personnels rattachés à un laboratoire de l'Université de Poitiers ou de Limoges)
R80 - SFA/ENSIP		A	FORMATION	PREBIOS	FORMATION de base à l'expérimentation animale niveau Concepteur	350,00	350,00			0,00	Interne doctorants (rattachés à un laboratoire de l'université de Poitiers ou de Limoges)
R80 - SFA/ENSIP		A	FORMATION	PREBIOS	FORMATION de base à l'expérimentation animale niveau Concepteur		1 500,00			0,00	Privé

Formations réglementaires de base à l'expérimentation animale Animalerie PREBIOS

L'utilisation d'animaux à des fins scientifiques doit répondre aux exigences de la réglementation européenne portée par la directive 2010/63/UE appliquée en France suite au décret 2013/118 et à ses 5 arrêtés du 1er février 2013. Cette réglementation impose notamment une formation qualifiante des personnes qui conçoivent les projets, appelées « Concepteurs », et de celles qui manipulent les animaux « Appicateurs ». Les animaleries sont garantes de l'application de la réglementation par l'ensemble des utilisateurs d'animaux dans l'Etablissement Utilisateur (EU) tel que l'Université de Poitiers et sous la responsabilité directe de la Présidente de l'UP avec délégation.

Ces formations, réalisées jusqu'à ce jour par des prestataires extérieurs et hors région, sont onéreuses et le nombre de personnels (BIATSS, chercheurs, enseignants-chercheurs) et doctorants impliqués, est important tous les ans. Afin de répondre à ce besoin réglementaire et pour diminuer les coûts assumés sur les budgets de fonctionnement des laboratoires de recherche dans le secteur de la Biologie-Santé et de la Chimie, Mme Isabelle Petit-Paris, déléguée au sein de l'Université de Poitiers et Mme Anne Druilhe, directrice de la plateforme technologique BISCEM, et déléguée pour l'Université de Limoges, ont obtenu pour chaque EU en janvier 2021 un agrément pour 5 ans délivré par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour réaliser ces deux formations « Concepteur » (58h) et « Appicateur » (45h). Les deux formations ont été montées conjointement et de façon coordonnée entre les deux animaleries avec 30% des enseignements réalisés par visioconférence interactive sur chacun des 2 sites. Pour les enseignements faisant appel à des compétences non présentes à l'UP ou à l'UL, des intervenants extérieurs ont été mobilisés.

Ce projet a reçu le soutien des Universités de Poitiers et de Limoges ainsi qu'un soutien financier pour son démarrage de la part de la COMUE Léonard de Vinci pour un montant de 8468 euros prenant en charge les frais de fonctionnement (consommables) et les coûts pédagogiques pour les intervenants non employés par l'UP et l'UL. La COMUE Léonard de Vinci a également soutenu ce projet pour financer l'équipement nécessaire à la réalisation des travaux pratiques inclus dans ces formations selon les termes de la convention attributive d'aide n°2020-AAP-UP-ExpA.

Les sessions de formation seront limitées à 20 apprenants Appicateur et Concepteur par site (20 sur l'UP et 20 sur l'UL) en conformité avec les agréments obtenus. Le calcul des coûts de la formation par apprenant pour l'année 2021 intègre un effectif complet soit 40 apprenants à la vue de la demande existante. Le coût de la formation commune, Appicateur et Concepteur, a été ajusté en tenant compte de la durée de formation, qui comprend 1 jour de moins pour les Appicateurs.

Les demandes d'inscription seront centralisées par les responsables pédagogiques de la formation (Mme Petit-Paris, Mme Druilhe) dans les deux universités. Après validation de l'inscription selon les termes décrits dans l'agrément, les frais d'inscription pour couvrir les coûts de formation seront payés par les structures de rattachement à travers l'émission de bons de commande et d'une facturation reliée aux lignes budgétaires de PREBIOS. Les recettes seront utilisées pour le paiement des vacations des intervenants internes à l'UP et à l'UL pour les frais de fonctionnement en consommables. Les responsables pédagogiques délivreront l'attestation de présence et de validation des connaissances, comme décrit dans l'agrément, permettant à l'apprenant d'exercer les fonctions d'un Concepteur ou d'un Appicateur.

Coûts par session de formation commune Appicateur et Concepteur :

Coûts Pédagogiques chargés (vacations) intervenants internes UP ou UL	10 900 €
Coûts Pédagogiques chargés (vacations) intervenants non salariés d'UP et d'UL	4 580 €
Frais de mission	540 €
Coûts fonctionnement	5 400 €

Total des coûts avec 40 apprenants (20 UP et 20 UL)	21 420 €
Participation COMUE	5 120 €
Total des coûts avec 40 apprenants (20 UP et 20 UL) après déduction COMUE	16 300 €
Coût par Apprenant	408 €
Coût ajusté par Apprenant Concepteur (125% plus que tarif Applicateur)	453 €
Coût ajusté par Apprenant Applicateur	362 €

Frais d'inscription à une formation Applicateur ou Concepteur :

Type de formation	Conditions	Montant
Applicateur	- Tout personnel rattaché à un laboratoire de recherche ou à une structure d'enseignement de l'UP ou de l'UL	350€
	- Toute personne non rattachée à l'UP ou à l'UL	1050 €
Concepteur	- Tout personnel rattaché à un laboratoire de recherche ou à une structure d'enseignement de l'UP ou de l'UL	500 €
	- Tout doctorant rattaché à un laboratoire de recherche de l'UP ou de l'UL (<i>Nota bene : tient compte de l'aide de la COMUE</i>)	350€
	- Toute personne non rattachée à l'UP ou à l'UL	1500 €